

Madame Corinne LAURENT  
11 Chemin de CAPET  
33770 SALLES

*Reçu remis au Commissaire  
enquêteur le 2. Octobre 2019.*

MAIRIE DE SALLES  
4 Place de la mairie  
33770 SALLES

*153*

A l'attention de Monsieur  
le Commissaire-Enquêteur  
Le, 2 Octobre 2019

**OBJET : maintien de zone constructible**

Monsieur le Commissaire – Enquêteur ,

Je suis propriétaire d'un terrain au **11 chemin de Capet AD N°39 p en zone NB.**

J'ai acheté ce terrain car il était constructible,

Je souhaiterais que ce terrain reste en zone constructible et non en zone N.

Tout autour de cette parcelle, existe un grand nombre de maisons et mon terrain devient une dent creuse au milieu de toutes ces habitations.

Le zonage N permet de laisser pousser la végétation ou même de planter des arbres. Les dangers des incendies en plein milieu des habitations ont-ils été pris en compte ?

Je suis propriétaire forestière de pins maritimes et c'est donc en connaissance de cause que je peux mesurer les dangers et assurer que cette zone pourrait faire l'objet d'incendies et produire des conséquences irréversibles sur la population et les habitations environnantes.

Il en est de même pour la parcelle **AB 16 en zone NB au 40 chemin de Calvin,**

En effet cette parcelle présente les mêmes critères .

Il en est aussi de même pour mon autre parcelle **A 1410,1292 Zone NB à Larrieu Bois de la Craste,**

Cette parcelle présente elle aussi les mêmes critères

En devenant Zone N mes parcelles seront dévalorisées ,

Je demande donc que ces parcelles restent en zone constructible.

Je vous remercie de prendre en compte mes remarques et je vous prie d'agréer, Monsieur le Commissaire - Enquêteur , l'expression de mes salutations distinguées.

Madame Corinne LAURENT



M Chemin de CAPET

CC Val de l'Eyre

Zone NB.

AD 39.



Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

Echelle - 1:2000





Les informations contenues sur les cartes ne sont pas contractuelles, elles ne peuvent en aucun cas engager la responsabilité de la collectivité.

